



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS14-3160-SI- 2036 DIMENC JP
Dossier n°CS13-3160-SI-
404/DIMENC/TDESI_0885/ID_366

Nouméa, le 18 SEP. 2014

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 18/02/2013, la déclaration de la société Calédonie Plaisance concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation navale, sis Lot n°9 7 rue du capitaine bois Nouville Plaisance – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2932	Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)	S = 55 m²	S > 50 m²	D	La délibération n° 241-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11

S = Surface ; D = Déclaration.

La société Calédonie Plaisance, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,

Le Directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



D.LE MOINE